



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Rouen, le 12 juillet 2023

**Service énergie, climat, logement
et aménagement durable**

Pôle évaluation environnementale

Courrier n° 593

Nos réf. : 2023-4918

Affaire suivie par : Xavier Bures

xavier.bures@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 02 50 01 84 00

Courriel : pee.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Madame,

Afin de savoir si votre projet de boisement d'une prairie à l'état d'herbage sur la commune de Hotot-en-Auge (14) nécessitait la réalisation d'une évaluation environnementale, vous m'avez adressé une demande d'examen au « cas par cas » reçue complète le 17 mai 2023.

En application des dispositions de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe la décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas qui dispense d'évaluation environnementale votre projet.

Votre projet est prévu sur une parcelle comportant en bordure trois mares et un vieux pommier creux en milieu de parcelle que vous prévoyez d'éviter, notamment par une bande vierge de plantation d'au moins cinq mètres de large en pourtour. Aussi, j'attire votre attention sur la nécessité de prévoir des garanties de suivi du maintien de ces éléments importants pour la biodiversité.

Cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Normandie, accessible depuis le lien suivant :

<http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Olivier MORZELLE

Copie à : - Préfecture du Calvados
- Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

Madame Catherine PARRET

Le Hameau de la Verrière
14320 Saint-Martin-de-Fontenay

